



B1310-Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN)-DSIN
Production

DECISION DU MAIRE N° d.2025.077

Acquisition de licences d'utilisation de logiciels Microsoft. Contrat Accord Entreprise entre Microsoft et la Ville de Versailles, assorti d'une convention avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa4°,

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté du Maire A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 900 « Services généraux » ; article 90020 « Administration générale » ; nature 2051 « Concessions et droits similaires » ; programme CSI60 « Acquisition – système informatique technique interne » ; service B1300 « Direction des systèmes d'information et du numérique » ;

La Direction des systèmes d'Information de la ville de Versailles a proposé une stratégie d'évolution progressive et maîtrisée vers le « cloud » de la plateforme Microsoft (le cloud est une technologie qui permet de mettre sur des serveurs localisés à distance des données ou des logiciels qui sont habituellement localisés sur l'ordinateur d'un utilisateur, ou des serveurs locaux au sein d'une entreprise ou d'une collectivité).

La plateforme Microsoft est constituée de la messagerie, de l'intranet qui inclura la gestion électronique de documents et les outils de travail collaboratif des agents, les outils bureautiques (Word, Excel, PowerPoint), ainsi que d'autres briques d'infrastructures non visibles directement par les agents.

La société Microsoft propose un contrat cadre, l'Accord Entreprise, permettant à la Ville d'acquérir des licences globales sur les outils listés ci-dessus assorties d'options qui autorisent un usage des outils cloud équivalents, ce qui permettra de proposer progressivement à nos utilisateurs le remplacement de leurs outils traditionnels par des outils cloud et ce à un rythme maîtrisé.

L'acquisition des licences concernées par l'Accord Entreprise se fait par l'intermédiaire de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), moyennant la signature d'une convention spécifique.

DECIDE :

de signer le contrat Accord Entreprise à venir d'une durée de trois ans à compter de la date de signature, pour l'acquisition de licences d'utilisation de logiciels Microsoft pour les agents de la ville de Versailles, ainsi que la convention de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) correspondante ;

La convention susmentionnée prévoit pour la Ville :

- un règlement forfaitaire d'acquisition de licences de 844 014,84 € HT, soit 1 012 817,82 € TTC sur trois ans,
- que les licences éventuelles complémentaires seront réglées sur la base des prix unitaires figurant en annexe de chacune des conventions UGAP.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.